



AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE LA RUE DE LA ROUTIERE

-=-=-=-=-=-=-=-

NOTICE EXPLICATIVE

-=-=-=-=-

I – ETAT DES LIEUX

La rue de la Routière relie des quartiers résidentiels à la route départementale n° 744 dite Route de Coulonges, marquant la sortie nord/nord-ouest de la ville.

La partie urbaine et résidentielle de la voie comporte des trottoirs aménagés, tandis que la sortie d'agglomération marque la fin de ces aménagements.

Au niveau de l'intersection entre la Rue de la Routière et la route de Coulonges, dit secteur de Grand-Croix, se trouvent des équipements sportifs, le Crématorium, et la Bibliothèque Départementale. De plus, à mi-chemin entre la zone urbanisée et le carrefour, existe la zone commerciale qui s'est développée route de Coulonges. Un nouveau cheminement piéton et cycliste débute à compter de l'intersection entre la rue de la Routière et le chemin du Cabaret, sur la rive nord de la rue de la Routière.

La portion nord de la rue de la Routière, bordée par des terrains à vocation agricole, dépourvue d'aménagements, ne permet donc pas une utilisation de modes de déplacements doux pour que les riverains puissent se rendre en toute sécurité sur les équipements sportifs ou commerciaux.

De cette situation sont nées des demandes des riverains et du Conseil de Quartier de Sainte-Pezenne afin de sécuriser les déplacements piétons et cyclistes tant vers la zone commerciale que vers les équipements sportifs.

En conséquence, la sécurisation des déplacements piétons et cyclistes sur cette portion de la rue de la Routière revêt un caractère d'utilité publique.

II – PROJET DE SECURISATION DU CHEMINEMENT PIETON ET CYCLISTE

La zone concernée par l'aménagement de ce terrain est située en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme. Par ailleurs, afin de permettre les acquisitions foncières nécessaires à cette réalisation, la Ville a inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme un emplacement réservé (ER) sous le n° A 595 en vue d'un élargissement de voirie, spécifiant les emprises nécessaires pour la réalisation d'une voie verte.

Cet emplacement réservé se situe le long de la rive nord de la rue de la Routière.

Les recherches effectuées ont fait ressortir le fait que les projets de révision du SCOT et d'élaboration du PLUiD conserveront les emplacements réservés actuels, afin de maintenir la compatibilité des projets ayant donné lieu à leur délimitation.

Concernant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme relatives aux parcelles visées :

- L'ensemble des terrains est situé en zone agricole
- La parcelle ZV 13 comporte un site archéologique situé en dehors de l'emplacement réservé du tracé de la voie verte
- Les parcelles ZV 5-6-7-8 et 204 supportent une ligne électrique aérienne.

Le choix de la rive nord de la rue de la Routière et non de la rive sud s'est fait au vu des considérations suivantes :

- La rive sud présente un dénivelé de terrain important, ce qui entraînerait des travaux supplémentaires avec un coût important, et demanderait une emprise supérieure.
- Le positionnement sur la rive nord permet d'effectuer une liaison avec le cheminement piéton et cycliste du Chemin Communal du III Millénaire de façon plus sécurisée, puisqu'il n'est pas nécessaire de prévoir une traversée de la rue de la Routière.

Ce choix de la rive nord va impliquer l'acquisition de bandes de parcelles en nature agricole.

La surface à acquérir représente environ 3 516 m² sur une surface totale de 98 020 m², soit environ 3,6 % de la surface totale des parcelles concernées. Ces acquisitions donneront lieu à indemnisation des exploitants agricoles.

III – DEFINITION DU PROJET D'AMENAGEMENT

Suite au choix de l'emplacement de la voie verte, la Ville de Niort a élaboré un projet d'aménagement permettant de sécuriser la circulation des piétons et cyclistes par un cheminement parallèle à la rue, exclusivement réservé à ces derniers, distinct physiquement de la chaussée réservée aux véhicules à moteur.

- Création d'une haie paysagère

Afin de marquer cette séparation physique avec la chaussée et sécuriser la voie verte, une large haie champêtre sera créée (largeur 4 mètres). La voie verte sera ensuite séparée des parcelles agricoles par une clôture.

Concernant la palette végétale qui constituera cette haie paysagère, celle-ci n'est pas encore définie. Toutefois le projet prévoit qu'elle correspondra à la palette végétale locale et du Marais Poitevin, avec notamment des espèces locales demandant peu de ressource en eau. Certaines espèces sont d'ores et déjà exclues de la future palette végétale, comme les platanes et peupliers. Les services techniques en charge de l'élaboration du plan de plantation sont alertés de la nécessité de choisir des espèces à faible potentiel allergisant afin de limiter ce dernier.

- Gestion des eaux pluviales

Relativement à la gestion des eaux pluviales, il est prévu de créer la haie paysagère dans une noue engazonnée afin de permettre la récupération et l'infiltration des eaux de pluie.

- **Accès aux parcelles agricoles**

Des entrées charretières seront également aménagées afin de préserver les accès aux exploitations agricoles.

Ces entrées ne peuvent actuellement être positionnées sur les plans. En effet, chaque positionnement sera discuté directement avec les propriétaires et exploitants au moment de la réalisation des plans définitifs avec le bornage par le géomètre.

- **Emplacement du cheminement**

Ce cheminement commencera après la dernière maison d'habitation située au 50 rue de la Routière, au niveau de laquelle prend fin l'actuel trottoir. Il se poursuivra jusqu'à l'intersection avec le chemin du Cabaret, marquant l'entrée du Crématorium et le début d'un nouveau cheminement piéton et cycliste.

La largeur de circulation de ce cheminement sera de 3 mètres, sa longueur de 453 mètres.

Il sera réalisé en calcaire et conservera son caractère champêtre par la création d'une haie de 4 mètres de large le séparant de la chaussée, afin de constituer une séparation végétale par rapport à la rue de la Routière, et comportera une clôture afin de le séparer des parcelles agricoles voisines, tout en préservant les dessertes actuelles existantes des parcelles exploitées.

-==--==--

Ces objectifs d'amélioration qualitative des différents modes de déplacement ont nécessité pour la Ville de se porter acquéreur des emprises indispensables pour créer le cheminement dédié aux piétons, emprises prévues au PLU.

L'étude parcellaire indique qu'il y a 9 parcelles à acquérir pour réaliser le chemin, dont 8 en indivision, représentant un total de 24 propriétaires.

Chacun des propriétaires a été contacté par courrier par le Service Action Foncière de la Ville de Niort afin de proposer de céder l'emprise concernée dans la parcelle leur appartenant.

Ces tentatives d'acquisitions amiables se sont révélées infructueuses.

La réalisation des acquisitions revêt un caractère indispensable afin d'assurer l'aménagement de ce secteur en vue de la sécurisation des piétons et cyclistes.

Ainsi il apparaît nécessaire que l'acquisition de ces parcelles soit reconnue d'utilité publique après enquête, afin de pouvoir recourir si besoin à l'expropriation pour la bonne faisabilité de l'opération.